EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE DE B E T T E N D O R F

Séance du 2/10/2026 no 39.2

Commune de Bettendorf
APPROUVÉ
par le CONSEIL COMMUNAL
Bettendorf, le 28/10/2026

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre
M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : Néant

Objet : **Règlement temporaire de circulation à Bettendorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société AlphaBau s.à.r.l., demeurant à 11, Giällewee, L-9749 Fischbach/Clervaux a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux d'infrastructure;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 28/09/2026
Date fin : 09/10/2026

Article 1 :
Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions
Article : 2/2/6 Route barrée
Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a ´route barrée´

Article 2 :
À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « rue du Moulin » est complétée par la disposition suivante :
Article : 2/2/6 Route barrée
Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : De la maison 7, rue du Moulin jusqu'à la hauteur de la maison 23, rue du Château, suivant l'avancement du chantier

Article 3 :
À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « rue du Moulin » est supprimée par la disposition suivante :
Article : 2/1/1
Libellé : Accès interdit

Situation : De la maison 15 jusqu'à la maison 1

Article 4 :
À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « rue du Moulin » est complétée par la disposition suivante :
Article : 5/2/1
Libellé : Stationnement interdit

Situation : De la maison 15 jusqu'à la maison 1, côté pair

Article 5 :
Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme
Bettendorf, le 2/10/2026
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,

Patrick Mergen Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du 2/10/26 *ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du* 5/10/26 .

Bettendorf, le 7/10/26
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,

Patrick Mergen Mireille Schlechter

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE DE B E T T E N D O R F

Commune de Bettendorf
APPROUVÉ
par le CONSEIL COMMUNAL
Bettendorf, le 28/10/2026

Séance du 9 octobre 2026 *no 40.1*

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Objet : **Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Bettendorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société Kisch Sàrl, demeurant à L-7662 Medernach a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux d'aménagement de nouveaux bacs de plantations;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de la circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, en tenant compte qu'il a été constaté que les travaux ont dû être entamés et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 07 octobre 2026 et que le conseil communal ne se réunira que le 28 octobre 2026 ;

Considérant que la modification temporaire de la circulation routière sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement

le règlement d'urgence temporaire de la circulation routière ci-après :
Date début : 12/10/2026
Date fin : 30/10/2026

Article 1 :
À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « Route de Diekirch – Tronçon B : voirie communale » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1
Libellé : Stationnement interdit

Situation : A la hauteur de la maison 47, route de Diekirch, du côté pair

Article 2 :
Cette réglementation temporaire sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route moyennant les signaux précités.

Article 3 : Les infractions aux dispositions u présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toues les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1944 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, lieu et date que dessus.

Pour extrait conforme
Bettendorf, le 9 octobre 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE BETTENDORF

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que le règlement temporaire d'urgence de la circulation routière du 09/10/2026 *ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du* 12/10/2026.

Bettendorf, le 14/10/2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE DE B E T T E N D O R F

Séance du 9 octobre 2026 *no 40.2*

Commune de Bettendorf
APPROUVÉ
par le CONSEIL COMMUNAL
Bettendorf, le 28/01/2026

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Objet : **Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Moestroff**

Le collège des bourgmestre et échevins,
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société Lucas s.à.r.l., demeurant à 36, um Knaeppchen L-7651 Heffingen a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux de renouvellement de façade;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de la circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, en tenant compte qu'il a été constaté que les travaux ont dû être entamés et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 06 octobre 2026 et que le conseil communal ne se réunira que le 28 octobre 2026 ;

Considérant que la modification temporaire de la circulation routière sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement

le règlement d'urgence temporaire de la circulation routière ci-après :
Date début : 19/10/2026
Date fin : 27/10/2026

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 4 : Circulation – Priorités

Article : 4/4 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Libellé : les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent, aux endroits désignés, céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtref) rue « rue de la Gare (CR357C) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 4/4 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Libellé : les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent, aux endroits désignés, céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Situation : A la hauteur de la maison 12

Article 3 :

Cette réglementation temporaire sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route moyennant les signaux précités.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toues les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1944 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, lieu et date que dessus.

Pour extrait conforme
Bettendorf, le 9 octobre 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE BETTENDORF

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que le règlement temporaire d'urgence de la circulation routière du 9/10/2026 *ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du* 12/10/2026.

ADMINISTRATION COMMUNALE BETTENDORF

Bettendorf, le 14/10/2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA COMMUNE DE B E T T E N D O R F

Séance du 9 octobre 2026 *no 40.3*

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Commune de Bettendorf
APPROUVÉ
par le CONSEIL COMMUNAL
Bettendorf, le 28/10/2026

Objet : **Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Bettendorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que Monsieur Alain Molitor, demeurant à L-9353 Bettendorf a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux d'aménagements extérieurs;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de la circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, en tenant compte qu'il a été constaté que les travaux ont dû être entamés et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 02 octobre 2026 et que le conseil communal ne se réunira que le 28 octobre 2028 ;

Considérant que la modification temporaire de la circulation routière sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement

le règlement d'urgence temporaire de la circulation routière ci-après :
Date début : 19/10/2026
Date fin : 30/11/2026

Article 2 :
À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « Rue du Château » est complétée par la disposition suivante :
Article : 5/2/1
Libellé : Stationnement interdit

Situation : A la hauteur de la maison 33, rue du Château

Article 3 :
Cette réglementation temporaire sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route moyennant les signaux précités.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toues les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1944 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, lieu et date que dessus.

Pour extrait conforme
Bettendorf, le 9 octobre 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE BETTENDORF

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que le règlement temporaire d'urgence de la circulation routière du 9/10/2026 *ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du* 12/10/2026

ADMINISTRATION COMMUNALE BETTENDORF

Bettendorf, le 14/10/2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale